



FEDERATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD

Association régie par la loi du 01.07.190 fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON Tél. 04 78 39 49 08

. Fédération de protection de l'environnement. Association sportive agréée (art. L. 121-4 du Code du sport).
SIRET 32158105000044 NAF 9499Z Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 82690104869

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur

Du Samedi 14 mars 2020 à 9 h 00,

Hôtel Campanile LYON SUD - Confluence. Place Kellermann 69600 OULLINS

Ordre du jour

9 h 00	2
1. Compte-rendu de la réunion du CD du 11 janvier 2020	2
9 h 15	2
2. Tableaux de bord de l'exercice en cours au 12/03/2020	2
a) Finances	2
b) Carte Montagne	2
c) Inscriptions aux stages au 12/03/2020	2
9 h 45	2
3. Administration et développement	2
a) Certification 2020	2
b) Certification Qualiopi 2021	3
c) Règlement intérieur stagiaire	3
d) Invitation d'un auditeur au CD	3
10 h 15	3
4. Finalisation de la préparation des AG de l'après-midi	3
10 h 30 - Pause	3
10 h 50	3
5. Pôle de la formation	3
a) Préambule	3
b) Décisions relatives à l'épidémie de coronavirus	3
c) Formation pour le Lycée agricole de Saint Gaudens	4
d) Manuel pour le stage "Connaissance du milieu montagnard"	4
e) Avenir du stage Connaissance du milieu montagnard	4
f) Validation des dates de stages 2021	4
g) Autoévaluation des N2 avant entrée en stage	5
h) Évaluation d'entrée en stage de qualification	5
11 h 30 / 11 h 45	5
6. Environnement	5
11 h 45 / 12 h 00	5
7. Questions diverses	5
Annexe : Règlement intérieur stagiaire	6





9 h 00

Christian Clair, président de la FFMM, préside la réunion qui débute à 9 h 00. Il souhaite la bienvenue aux administrateurs présents et constate l'absence de nombreux administrateurs du fait de la situation sanitaire due à l'épidémie de coronavirus (Covid 19). Les convocations ont été envoyées le 18 janvier 2020.

Présents : Mme et MM. Bost Bernard, Chesney Eric, Clair Christian, Coponat Denis, Desaga Roger, Dupré Richard, Grosjean Jean-Pierre, Kadi Anne-Marie, Perrin Bernard, Rauline Jean-Yves, Tesnière Bertrand-Pierre.

Excusés : Mmes et MM. Benoit Daniel, Boutin Bernard, Budna Michèle, Chauderon Jean-Pierre, Damien Olivier, Debout Véronique, Dussouillez Gérard, Genton Jacques, Goett Alain, Edoire Jean-Louis, Lacroix Jean, Peter Patrick.

Invités : Mme Pommier Céline, co-présidente de l'association Diapason d'Argent et M. Tournier Joris, salarié de la fédération.

Bureau de la réunion : Christian Clair, Président, Bernard Bost, trésorier, Bernard Perrin, trésorier adjoint, Jean-Pierre Grosjean, délégué à la formation.

1. Compte-rendu de la réunion du CD du 11 janvier 2020

Christian Clair commente le compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2020. Il souligne le point n° 5 concernant l'obligation de réserve des administrateurs, délégués et formateurs en rappelant qu'il ne veut pas avoir à perdre des heures pour défendre la fédération devant un tribunal. De ce fait, le président exige :

- Que les courriels ne soient pas envoyés avec de nombreux destinataires visibles.
- Que son accord doit être obtenu avant la mise en ligne d'un sondage ou d'un formulaire destiné à recueillir des données pour les besoins d'une activité fédérale.

En cas d'empêchement du président ces contrôles reviendront à Olivier Damien, qui a par ailleurs accepté la mission de surveiller l'application du RGPD au sein de la fédération. Ces précisions étant faites, et connues de toutes et de tous, le président souligne qu'en cas de non-respect du RGPD ayant des suites judiciaires, la fédération ne pourra défendre l'auteur des faits, voire même pourra se retourner contre lui.

Aucune observation particulière n'est faite par les administrateurs sur ce compte-rendu.

9 h 15

2. Tableaux de bord de l'exercice en cours au 12/03/2020

a) Finances

Présentée par Bernard Bost, trésorier, avec son adjoint Bernard Perrin, la situation financière de la fédération est saine et rassurante. En cas d'annulation de tous les stages 2021 à cause de l'épidémie de Covid 19, les réserves fédérales seraient encore de 30 368.61 € au 30 septembre 2020.

b) Carte Montagne

Pour l'exercice en cours la fédération enregistre à ce jour un nombre de cartes délivrées au niveau de celle de l'exercice précédent.

c) Inscriptions aux stages au 12/03/2020

Les formations fédérales ont le vent en poupe. A ce jour, le nombre d'inscrits aux stages 2020 a atteint le nombre total des participants aux stages

Ce bon résultat peut être compromis par la situation sanitaire si des stages doivent être annulés de son fait.

9 h 45

3. Administration et développement

a) Certification 2020

AFNOR n'ayant pas suivi sa clientèle pour la prorogation des certifications prenant fin au 31 décembre 2019, la certification de notre fédération s'est trouvée suspendue pendant une dizaine de jours. Dans l'urgence AFNOR a désigné un auditeur d'un cabinet de l'Est de la France qui a effectué son audit pendant un week-end !



A l'occasion de cet audit le "règlement intérieur stagiaire" a été élaboré à partir des "conditions d'inscription et de participation". Les articles du Code du travail ont été précisés sur le règlement. Le bureau du comité directeur a validé ce règlement par internet.

b) Certification Qualiopi 2021

La visite de l'auditeur AFNOR pour la certification QUALIOPi est prévue au siège le mardi 31 mars 2020. Les derniers CV étant arrivés, le dossier des documents qui seront mis à la disposition de l'auditeur est prêt.

c) Règlement intérieur stagiaire

Adopté par le bureau de la fédération le 27 janvier 2020, pour mise en conformité avec le Code du travail.
Cf. annexe.

d) Invitation d'un auditeur au CD

Lors de la réunion du comité directeur du 11 janvier 2020, les membres du comité directeur avaient décidé à l'unanimité de proposer à un formateur pressenti d'être invité aux réunions du CD comme auditeur, dans la perspective d'une future cooptation. La formation représentant plus de 45 % des actions de la fédération, l'intérêt avait été souligné d'un CD composé à parité de formateurs et de représentants des associations.

10 h 15

4. Finalisation de la préparation des AG de l'après-midi

Le déroulement de l'assemblée générale de ce jour rompra avec les habituelles assemblées générales longues et monotones. Cela est rendu possible du fait que les participants, d'une part disposent des documents comptables nécessaires, et, d'autre part ont été informés des activités de la fédération via les comptes-rendus des réunions disponibles dans l'espace des adhérents. De ce fait le compte-rendu des activités sera présenté sous forme de questions/réponses.

10 h 30 - Pause

10 h 50

5. Pôle de la formation

a) Préambule

En préambule le président demande quelle est la signification du nombre 82690104869 que chaque administrateur devrait connaître. Cette question ne recevant aucune réponse, Christian Clair explique qu'il s'agit du numéro de déclaration d'activité de la fédération délivré par la Cellule régionale de contrôle de la formation professionnelle. En cas de retrait de ce numéro la FFMM ne pourrait plus proposer de stages, qu'ils soient financés par des entreprises, des administrations, ou par des particuliers à titre personnel.

La fédération peut s'exposer au retrait de son numéro de déclaration si la Cellule de contrôle constate des anomalies graves dans les contenus des stages et dans leurs programmes, la compétence des formateurs et dans l'organisation en général.

Le président de la fédération est le répondant désigné auprès de la Cellule de contrôle qui peut exercer son contrôle de sa propre initiative ou à la suite de la plainte d'un(e) stagiaire.

Il est par conséquent impératif que le président soit informé avant toute publication, avant toute modification d'un contenu de stage ou de son emploi du temps, avant toute diffusion d'un formulaire, avant toute diffusion d'une information et avant toute utilisation des adresses e-mail des stagiaires.

Christian Clair regrette d'avoir eu à constater de sérieux manquements à ces dispositions essentielles au maintien de la fédération comme organisme de formation.

b) Décisions relatives à l'épidémie de coronavirus

Après une discussion approfondie sur les conséquences de la situation sanitaires due à l'épidémie de coronavirus, à l'unanimité le comité directeur prend les décisions suivantes :

a1 - Stage ARP à Laurac-en-Vivaraïs :

Anticipant les décisions gouvernementales, le comité directeur décide l'annulation du stage prévu à Laurac-en-Vivaraïs. Actuellement, le manque de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire à court et moyen terme ne permet pas de le reporter à une autre date sur le même lieu.

Trois options seront proposées aux inscrit(e)s dès le dimanche 15 mars :



Option 1 - Report de l'inscription et de la somme payée pour le stage à Laurac sur un autre stage 2020 dans lequel des places sont encore disponibles. Les nouvelles candidatures pour ces stages seront suspendues jusqu'au 3 avril 2020 afin de conserver des places prioritaires pour les reports des inscrits à Laurac. Aussi, si vous choisissez cette option veuillez en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

Option 2 - Report de l'inscription et de la somme payée pour Laurac 2020 sur un stage organisé en 2021. Une priorité d'inscription sera donnée aux reports du stage de Laurac de cette année.

Option 3 - Annulation pure et simple de l'inscription à Laurac et remboursement de la totalité du prix payé. Pour cette option un RIB du stagiaire (ou de son association si c'est celle-ci qui a payé) devra être envoyé pour un remboursement par virement bancaire.

Les inscrit(e)s en formation continue devront obtenir l'accord du financeur pour reporter leur formation.

a2 - Stage "Connaissance du milieu montagnard"

Les administrateurs constatent que le stage ARP programmé à Lélex est complet alors que celui de Connaissances du milieu montagnard ne compte que 3 inscriptions. Selon eux la situation sanitaire actuelle ne permettra pas de nouvelles inscriptions. Ils décident donc à l'unanimité d'annuler ce stage.

Cela satisfait le délégué à la formation car un trop petit nombre de stagiaires ne permet pas une pédagogie dynamique. Les inscrits seront informés dès lundi et remboursés par Bernard Perrin.

c) Formation pour le Lycée agricole de Saint Gaudens

Le lycée agricole de Saint Gaudens a demandé à notre fédération de lui proposer une formation pour 12 élèves d'une section de randonnée nouvellement créée. Le programme serait celui d'un stage technique (N1) aménagé. Ce programme de 35 heures pourrait être proposé à tous les lycées techniques.

Les démarches avec le lycée de Saint Gaudens sont suivies par Olivier Damien.

d) Manuel pour le stage "Connaissance du milieu montagnard"

Les projets des trois premiers chapitres qu'ils ont reçus n'ont pas satisfait le délégué à la formation et le référent pédagogique : teneur trop complexe, trop nombreux copier-coller de sites internet, images affectées d'un copyright.

Tenant compte de ces appréciations, le bureau du comité directeur a décidé de stopper la réalisation de ce manuel. Les administrateurs présents sont unanimes pour reconnaître le bien fondé de la décision du bureau. Ils remarquent que la suggestion de réaliser des fiches techniques serait préférable.

Eric Chesney s'étonne du fait que le délégué à la formation et le référent pédagogique n'aient pas eu connaissance du travail qu'il a fourni pour la rédaction d'une partie du manuel relative à l'expérience de la vie en montagne. En novembre dernier Véronique lui avait dit ne pas encore avoir eu le temps de voir son travail mais qu'elle allait le faire. Depuis il n'a reçu aucune information, sauf l'emploi du temps du stage sur lequel son intervention est notée. Il dit avoir l'impression de s'être "fait avoir et d'avoir travaillé pour rien". Eric transmettra ses documents dès son retour au délégué à la formation. Christian Clair lui indique que son travail n'aura pas été accompli vainement car il sera repris.

e) Avenir du stage Connaissance du milieu montagnard

Les administrateurs constatent que le stage de Connaissance de l'environnement n'attire pas les foules. Une discussion s'instaure sur les causes possibles de cette désaffection : prix du stage dispensé sur 7 jours, impression des candidats au probatoire de connaître les sujets, préparation de ces candidats avec les fiches du site du CNSNMM et d'autres sites comme celui de Marie-Pierre Fillol, etc.

Par conséquent, les administrateurs décident à l'unanimité de ne pas reconduire ce stage de formation dans les prochaines années.

Pour ne pas perdre le bénéfice de l'important travail de préparation que ce stage a demandé, les administrateurs suggèrent que l'UFAM reprennent la connaissance du milieu montagnard sous forme d'un séjour de trois journées, comme dans le passé. Des fiches thématiques pourraient être réalisées sous l'égide de l'UFAM.

f) Validation des dates de stages 2021

Après d'importantes difficultés de relations avec le Chalet Louis Marchand à Lélex, le président annonce une bonne nouvelle : ses contacts avec la responsable du chalet permettent de programmer en ce lieu un stage ARP en 2021.

Une discussion sur les autres lieux de stages souligne le nombre d'inscrits très faible pour le stage à Murat-le-Quaire alors que les autres stages sont pratiquement complets. Les deux premiers stages à Murat ont



réuni assez de participants grâce aux inscrits demandeurs d'emploi qui furent aidés par le fonds social fédéral. En 2020 le nombre d'inscrits sera complété par les reports dus à l'annulation du stage à Laurac.

La question se pose sur l'opportunité d'un stage à Murat en 2021 et la possibilité de revenir, comme avant Murat, à sept stages ARP pour l'année 2021 avec possibilité de mettre Murat en réserve.

Le comité directeur valide les stages ci-après pour l'année 2021 :

Stages d'accompagnateur de randonnée

	Massif	Session	Dates 2021	Lieu
ARP01	Monts d'Ardèche	Vivarais	21 mars / 27 mars	Cap Ardèche 07110 Laurac en V.
ARP02	Hautes-Alpes	Écrins 1	30 mai / 5 juin	Les Prés Jaunes 05260 St Léger
ARP03	Haut-Jura	Monts Jura	13 juin / 19 juin	Chalet L. Marchand 01410 Lélex
ARP04	Massif Vosgien	Lac Blanc	11 juillet / 17 juillet	Domaine du Beubois 68370 Orbey
ARP05	Pyrénées-Orientales	Font-Romeu	22 août / 28 août	Les Isards 66210 Formiguères
ARP06	Hautes-Alpes	Écrins 2	3 octobre / 9 octobre	Les Prés Jaunes 05260 St Léger
ARP07	Hautes-Pyrénées	PN des Pyrénées	10 octobre / 16 octobre	Uz Village 65400 Argelès-Gazost

Stage d'animateur raquettes

RQ	Haute-Savoie	Mont-Blanc	J 28 (18 h 00), 29, 30, 31 janvier	La Savoyarde 74 Combloux
----	--------------	------------	------------------------------------	--------------------------

Stage Franchissement des passages difficiles

PD	Hautes-Alpes		Vend. 4 juin (18 h 00) au D 6 juin	Les Prés Jaunes 05260 St Léger
----	--------------	--	------------------------------------	--------------------------------

Dans les prochains jours les demandes de prix des séjours seront adressées aux centres d'accueil.

g) Autoévaluation des N2 avant entrée en stage

L'objectif de ce test d'auto-évaluation est de permettre aux inscrits à un stage de qualification de tester leurs connaissances acquises au cours du stage technique et de les inciter à les réviser.

Le questionnaire initié par Véronique Debout a été remanié avec le concours d'Alain Goett, référent pédagogique de la fédération.

Les administrateurs conçoivent l'utilité de ce test pour les stagiaires tout en émettant des réserves sur leur dépouillement par les formateurs concernés à qui cela donnerait un travail supplémentaire peu utile. Le test d'entrée en stage pratiqué par les formateurs est plus réaliste. Ce test d'entrée en stage est bien évidemment conservé.

Dans les prochains jours Bernard Perrin mettra le test en ligne.

h) Évaluation d'entrée en stage de qualification

Un questionnaire type pour l'entrée en stage de qualification (N2), hors questions locales, sera élaboré dans les prochains jours après vérification des différents documents utilisés.

11 h 30 / 11 h 45

6. Environnement

Michèle Budna, déléguée à l'environnement sera absente à l'assemblée générale. Michèle a envoyé un compte-rendu des activités du pôle environnement qui sera lu par Bernard Perrin lors de l'assemblée.

11 h 45 / 12 h 00

7. Questions diverses

Les questions diverses ont été posées tout au long de la réunion.

La réunion se termine à 12 h 00.

Christian Clair, Président de la FFMM

Bernard BOST, Trésorier



Annexe : Règlement intérieur stagiaire

Article 1 : Personnes assujetties : Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Fédération Française du Milieu Montagnard ci-après dénommée la FFMM. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement dont un exemplaire lui a été remis.

Article 2 : Conditions générales : Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

La formation se déroulant dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement qui est affiché dans l'établissement (R. 6352-1 du Code du Travail).

Article 4 : Vie sur le lieu du stage.

- a) La participation à un stage implique de la part d'un(e) stagiaire :
 - La participation à toutes les activités du stage, sauf dérogation motivée accordée par le coordinateur du stage.
 - L'acceptation des statuts et des règlements intérieurs de la FFMM dont il/elle a pris connaissance.
 - L'acceptation sans réserve du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le stage.
 - Le port obligatoire de chaussures à semelles crantées et tiges montantes lors des exercices sur le terrain.
 - Le respect des directives particulières données par le coordinateur du stage.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans le bâtiment d'un stage, des chaussures ou des chaussons d'intérieur doivent être prévus par chaque stagiaire.
- c) Les boissons alcoolisées ne sont pas admises sur le lieu du stage et d'hébergement. La consommation modérée de vin, bière, cidre et poiré fournis par le centre d'accueil est toutefois admise aux repas.
- d) Le comportement et/ou l'équipement du/de la stagiaire ne doit pas être de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.
- e) Le comportement d'un(e) stagiaire doit en toute circonstance être correct à l'égard de toute personne présente sur les lieux du stage.
- f) Par référence à l'article 1^{er} des statuts de la FFMM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des stages.

Article 5 : Absence : En cas d'absence ou de retard au stage, le/la stagiaire doit avertir le coordinateur du stage ou le secrétariat de la FFMM qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le coordinateur du stage.

Article 6 : Accident : Tout incident ou accident survenu pendant la durée ou à l'occasion d'un stage doit être immédiatement déclaré au coordinateur responsable du stage par le/la stagiaire accidenté(e) ou par les personnes témoins de l'accident.

La FFMM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au stagiaire ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

Pendant le stage le stagiaire bénéficie des garanties d'assurance de la Carte Montagne® pour les activités au programme du stage.

Article 7 : Sanctions.

a) Définition d'une sanction :

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du/de la stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

b) Modalités d'application d'une sanction :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou le coordinateur du stage qui le représente envisage de prendre une sanction, il convoque l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence

immédiate ou non sur la présence de l'apprenant pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou préposé de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la "Commission de discipline". Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

c) Mesure conservatoire :

En cas de manquement aux dispositions de l'article 4 le coordinateur du stage peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire ou immédiate du/de la stagiaire.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par l'équipe de formateurs agissant en tant que "commission de discipline".

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

d) Échelle des sanctions :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou par le coordinateur du stage qui le représente pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement.
- Exclusion d'une activité prévue dans le stage (par exemple pour un équipement non adapté sur le terrain).
- Exclusion du stage.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 8 : Recours des stagiaires.

- a) Les stages et les examens sont organisés et validés suivant les directives du pôle de la formation.
- b) Les titres délivrés par la FFMM sanctionnent la compétence qu'elle reconnaît à ses cadres, par référence à l'article L. 211-2 du Code du sport. Ils sont la propriété de la FFMM qui peut exiger leur restitution. Ils excluent toute pratique contre rétribution. Leur validité est liée à la possession de la licence Carte Montagne® de la saison en cours.
- c) Le bureau du pôle de la formation statue lors de sa première réunion sur le recours d'un/d'une stagiaire. Sa décision motivée est notifiée au stagiaire qui peut demander un nouvel examen de son recours par le comité directeur qui statue lors de sa plus proche réunion au vu du dossier de formation, des observations écrites du/de la stagiaire et de celles de l'équipe des formateurs.

Le/la stagiaire peut participer à cette réunion pour présenter sa défense en se faisant assister de la personne de son choix, ou s'y faire représenter. La décision motivée du comité directeur est notifiée au stagiaire et est définitive.

Article 9 : Réclamations : Les réclamations des stagiaires doivent être adressées par courrier ou par courriel au secrétariat de la formation qui les transmettra au bureau du pôle de la formation. Celui-ci donnera sa réponse dans les meilleurs délais.

Les stagiaires peuvent contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement de la formation à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015.

Article 10 : Données personnelles et droit à l'image.

- a) Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par la FFMM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Le stagiaire peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de la FFMM dans les quinze jours qui suivent la clôture du stage.

